

Examen des programmes d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada

Année de prêt 1997-1998

Pour de plus amples informations sur l'aide financière aux étudiants

Le site Web Ciblétudes interactif présente une information complète et des plus utiles aux étudiants et aux parents qui planifient des études postsecondaires. Toute une section du site est consacrée aux questions financières. On accède également à partir de ce site au logiciel d'évaluation des besoins pour étudiant(e)s, un programme grâce auquel on peut évaluer l'aide que peut obtenir un étudiant dans différentes situations. Ciblétudes comporte aussi des liens avec les sites des programmes d'aide des provinces et des territoires. Son adresse Internet est la suivante :

<http://www.canlearn.ca>

Le site Web du Programme canadien de prêts aux étudiants fournit de l'information sur les programmes d'aide aux étudiants du gouvernement fédéral. En voici l'adresse :

http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans/engraph/index.html

Par ailleurs, vous pouvez également communiquer avec le Programme canadien de prêts aux étudiants à l'adresse suivante :

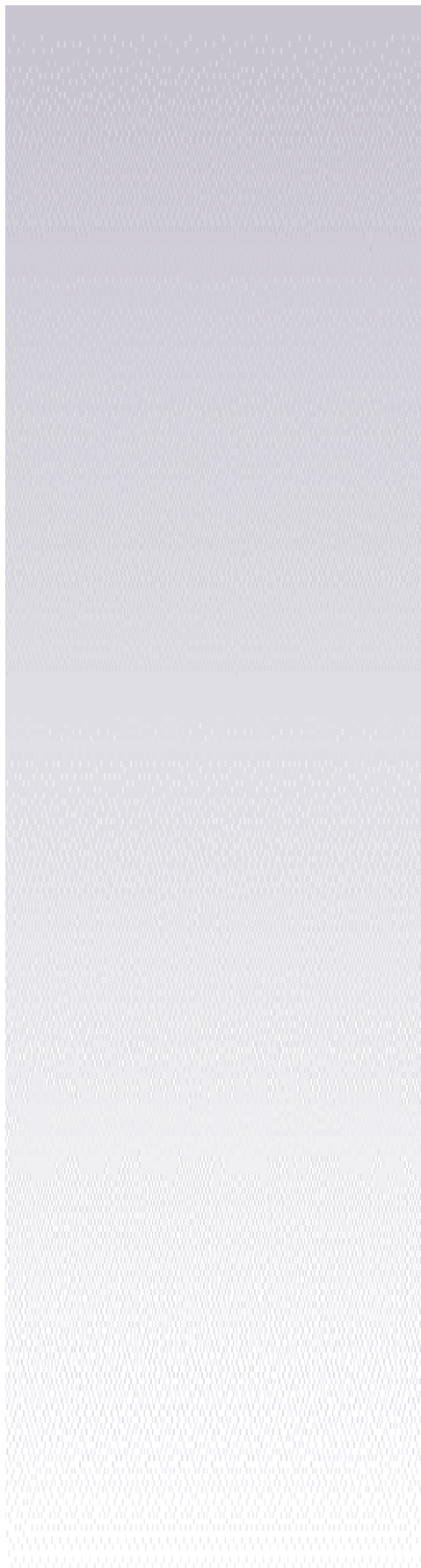
Programme canadien de prêts aux étudiants
Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation
Développement des ressources humaines Canada
B.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6C6
Téléphone : 1-819-994-1844
1-800-733-3765 (en français)
1-888-432-7377 (en anglais)
1-819-994-1218 (ATS)
Télécopieur : 1-819-953-6057

Disponible en médias substitués sur demande. Composer le 1-800-780-8282 sur un téléphone à clavier ou au moyen d'un téléimprimeur.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2001
Cat. No. RH34-6/1998
ISBN 0-662-65531

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Introduction	2
L'aide fédérale aux étudiants	2
L'importance des études postsecondaires	2
La nécessité d'une aide financière	3
L'évolution des programmes fédéraux	4
Le Programme canadien de prêts aux étudiants	
1997–1998	7
Le rôle des provinces et des territoires	7
Le rôle des institutions financières	8
Rendement du Programme	9
Emprunt	9
L'endettement des étudiants	13
Les défauts de paiement	14
Reddition de comptes	15
La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances	18
Annexe : Exemples d'aide aux étudiants	22
Anne : étudiante vivant chez ses parents et à leur charge	23
Brian : étudiant indépendant célibataire	23
Claudette : étudiante mariée dont le conjoint a un emploi	24
Dagmar : chef de famille monoparentale	25
Élaine : Étudiante dans une autre province	26
Frédéric : Étudiant ayant une incapacité	26
Ginette : Étudiante du Québec	27



AVANT-PROPOS

C'est avec plaisir que je présente à tous les Canadiens ce rapport intitulé *Examen des programmes d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada pour 1997-1998*.

Le gouvernement du Canada demeure fermement déterminé à faire en sorte que l'éducation postsecondaire soit abordable et accessible à tous les Canadiens. Pour chacun d'entre eux comme pour l'économie canadienne, savoir et compétences sont les deux principaux facteurs de succès dans un monde où le plein développement des ressources humaines gagne sans cesse en importance.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants a été créé en 1964 dans le but de venir en aide aux étudiants du niveau postsecondaire. À l'instar des autres formes d'aide financière que le gouvernement fédéral a instaurées par la suite, ce programme est géré conjointement avec les administrations provinciales et territoriales. Chaque année, plus de 3 000 000 Canadiens bénéficient du Programme canadien de prêts aux étudiants, tandis que le gouvernement du Canada aide indirectement plus de 175 000 autres étudiants en versant au Québec, au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest des fonds pour leur permettre de mettre en œuvre leurs propres programmes, qui sont comparables à celui du gouvernement fédéral.

Depuis qu'il existe, le Programme canadien de prêts aux étudiants a été périodiquement amélioré, et il s'est enrichi de nouveaux éléments afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins des étudiants du niveau postsecondaire. Parmi les mesures mises en place ces dernières années, mentionnons les subventions canadiennes pour études, la réduction de la dette en cours de remboursement et l'amélioration du Régime d'exemption d'intérêts. Le gouvernement du Canada a également créé la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire; dotée d'un fonds de 2,5 milliards de dollars, elle versera aux étudiants pendant dix ans des bourses d'études totalisant plus de 300 millions de dollars par année.

Nous poursuivons notre collaboration avec les gouvernements provinciaux, les administrations territoriales, les administrateurs des collèges et des universités, les groupes d'étudiants et d'autres intervenants afin d'améliorer les programmes d'aide financière aux étudiants offerts par le gouvernement fédéral. Ce faisant, nous aiderons les Canadiens à acquérir le savoir et les compétences dont ils ont besoin pour se bâtir un avenir prometteur et garantir la prospérité future du Canada.

Jane Stewart, c.p., députée
Ministre de Développement des ressources humaines Canada

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à fournir au Parlement, ainsi qu'aux Canadiens en général, des renseignements sur l'administration des programmes autorisés par la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Il expose d'abord le contexte dans lequel se situe l'aide fédérale aux étudiants et, entre autres, les raisons pour lesquelles cette aide s'impose. Il retrace ensuite l'évolution du rôle joué par le gouvernement fédéral dans la prestation de cette aide. Puis, il présente le rendement du Programme canadien de prêts aux étudiants pendant l'année de prêt 1997-1998, soit du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998. Enfin, il explique les grandes mesures prises pendant la période considérée pour réformer l'aide financière du gouvernement fédéral aux étudiants.

On trouvera à l'Annexe A des exemples d'étudiants dans différentes situations. Dans chaque cas, on indique quelle aide financière chacun peut s'attendre à obtenir du Programme canadien de prêts aux étudiants et des programmes d'aide provinciaux ou territoriaux.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS

L'importance des études postsecondaires

Dans notre économie fondée sur le savoir, il faut pouvoir compter sur une main-d'œuvre très instruite et bien formée pour assurer la croissance économique d'un pays et assurer sa compétitivité sur les marchés internationaux. L'accès à l'éducation postsecondaire est donc une composante obligée de toute stratégie économique nationale.

Dans le même ordre d'idées, la qualité de services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé, la police et l'aide sociale dépend des compétences acquises par les professionnels et les travailleurs de soutien pendant leurs études postsecondaires. Dans une large mesure, le dynamisme culturel d'une nation et le fonctionnement de son appareil gouvernemental dépendent également des possibilités d'accès à l'éducation postsecondaire.

Sur le plan personnel, la réussite économique tend à être très étroitement liée à la réussite scolaire. Les diplômés d'universités et de collèges jouissent généralement toute leur vie de revenus supérieurs et de taux de chômage inférieurs à ceux des personnes qui ont tout au plus terminé leurs études secondaires. Les gens qui font des études postsecondaires bénéficient également de meilleures perspectives de carrière et éprouvent davantage de

satisfaction professionnelle. Faciliter l'accès à l'éducation supérieure est également l'un des meilleurs moyens de parvenir à l'égalité des chances dans la société.

Ainsi, pour différentes raisons fondamentales, l'éducation post-secondaire est devenue, au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, l'un des principaux secteurs d'investissement public et un facteur déterminant de réussite sociale. Grâce aux efforts des gouvernements, des établissements d'enseignement et d'une population convaincue de la valeur de l'acquisition du savoir, le taux de participation des Canadiens aux études collégiales et universitaires est désormais parmi les plus élevés au monde.

Deux conditions préalables doivent être respectées pour que l'éducation postsecondaire soit largement accessible. D'abord, le nombre de places dans les divers programmes de grande qualité offerts à la grandeur du Canada doit être suffisant. Ensuite, ceux et celles qui souhaitent s'inscrire à ces programmes ne doivent pas être empêchés de le faire par manque de ressources.

C'est essentiellement aux gouvernements provinciaux et territoriaux et à leurs établissements d'enseignement qu'il incombe de fournir aux Canadiens des possibilités de s'instruire, quoi que dans certains domaines, comme la formation professionnelle, les établissements privés jouent un rôle important. Le gouvernement fédéral consent pour sa part différentes formes d'aide, y compris des transferts fiscaux aux provinces et aux territoires¹ et un appui à la recherche universitaire par le truchement des organismes subventionnaires.²

Les programmes d'aide financière fédéraux, provinciaux et territoriaux, conjugués à ceux des établissements et aux fonds privés de bourses d'études jouent un rôle déterminant en rendant l'éducation accessible aux Canadiens de tous les milieux, peu importe leur situation financière.

La nécessité d'une aide financière

Si les avantages des études postsecondaires sont considérables, il en va de même des coûts qui s'y rapportent. Outre les frais de scolarité à acquitter et les livres à acheter – des dépenses qui à elles seules peuvent représenter de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars par année scolaire – les étudiants ou leurs familles doivent aussi trouver de l'argent pour le logement, la nourriture, le vêtement et le transport. Il arrive que les étudiants

1 Par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

2 Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les nouveaux instituts canadiens de recherche en santé (ICRS).

puissent réduire leurs frais de subsistance en habitant chez leurs parents ou d'autres membres de leur famille s'ils fréquentent un établissement local. Toutefois, beaucoup doivent ou veulent aller étudier loin de chez eux et d'autres ont des personnes à charge. Le coût annuel des études postsecondaires peut donc varier considérablement d'une situation à l'autre. À titre d'indication, le coût total d'une année d'études à temps plein dans une université, un collège ou un collège privé de formation professionnelle peut facilement atteindre, voire dépasser 10 000 \$. De plus, la durée des études est également très variable : de quelques mois pour la formation professionnelle, jusqu'à six ans, sinon plus, dans le cas d'un diplôme d'études professionnelles ou supérieures.

Cela dépasse largement les moyens financiers de bien des étudiants et de leurs familles. En outre, sans les garanties offertes par le gouvernement, les institutions financières refuseraient souvent de prêter de l'argent à des jeunes Canadiens pour leurs études. Ces institutions exigent habituellement des biens en garantie et, en dépit de la valeur qu'il aura éventuellement sur le marché, le savoir d'un étudiant n'est pas un bien dont on peut reprendre possession. Par conséquent, les programmes gouvernementaux de prêts aux étudiants sont essentiels au maintien de l'accès à l'éducation, ce que reconnaissent depuis de nombreuses années le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires.

Si le gouvernement du Canada intervient dans le dossier de l'aide financière aux étudiants, c'est également pour que ces derniers puissent passer d'une province à l'autre. Contrairement à certains programmes provinciaux d'aide financière, les prêts d'études canadiens sont pleinement transférables partout au Canada.

Bon nombre des nouvelles mesures d'aide fédérale dont il est question plus loin dans ce rapport répondent aux besoins particuliers de certains étudiants en leur fournissant des fonds qu'ils n'ont pas à rembourser. Par exemple, les étudiants handicapés ont beaucoup de dépenses que n'ont pas les autres étudiants; ceux qui ont des personnes à charge, comme les chefs de famille monoparentale, ont aussi de très grands besoins. Souvent, l'aide accordée à ces étudiants se présente en grande partie sous forme de subvention. De même, les diplômés qui sont sans travail ou qui occupent des emplois peu rémunérateurs peuvent éprouver de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études et avoir besoin d'être exemptés temporairement du paiement de leurs intérêts.

L'évolution des programmes fédéraux

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral aide les Canadiens et les Canadiennes à mener des études postsecondaires. En novembre 1918, il autorisait ainsi l'octroi de prêts ne dépassant pas 500 \$ aux anciens combattants invalides qui souhaitaient reprendre des études que la guerre avait interrompues. Ces prêts étaient remboursables cinq ans plus tard.

En 1939, le gouvernement fédéral proposait le programme Dominion-provincial d'aide aux étudiants, en vertu duquel il versait des subventions équivalentes à la somme consacrée par toute province mettant sur pied un programme d'aide financière aux étudiants fondé sur le mérite scolaire et la situation financière. Dès 1944, toutes les provinces participaient à ce régime, mais les modalités différaient grandement d'un gouvernement à l'autre, car certaines administrations provinciales consentaient des prêts, d'autres des subventions non remboursables.

En 1964, ce programme a été remplacé par le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). En vertu de ce nouveau programme, les banques et les coopératives de crédit accordaient aux étudiants des prêts dont le montant était établi par le gouvernement fédéral selon une formule d'évaluation des besoins. Ce dernier garantissait les prêts en cas de décès ou de défaut de remboursement. La prestation du programme relevait des gouvernements provinciaux, qui versaient eux-mêmes une somme considérable en aide financière aux étudiants.

Dès le départ, le Québec a choisi de ne pas participer au programme, et les Territoires du Nord-Ouest décidaient de se retirer quelques années plus tard.³ En revanche, ces administrations recevaient un paiement compensatoire censé couvrir une partie des coûts de fonctionnement d'un programme de même nature.

Outre la réforme entreprise en 1983 qui a amené le régime d'exemption d'intérêts et le programme de prêts pour étudiants à temps partiel, les éléments fondamentaux du programme sont restés les mêmes pendant près de trente ans. Au début des années 1990, toutefois, certains aspects de l'ancienne structure du PCPE devaient être révisés; il fallait revoir les limites de prêt pour qu'elles tiennent compte des importantes augmentations du coût de la vie et des frais de scolarité.

En 1994, une nouvelle entente de partage des frais était donc conclue entre le gouvernement fédéral et les administrations participantes. En outre, la limite hebdomadaire de prêt, qui s'établissait

³ Le nouveau territoire du Nunavut a également choisi de ne pas participer au PCPE.

à 105 \$ et qui était gelée depuis 1984, était haussée à 165 \$. En même temps, la formule d'évaluation des besoins était revue afin de tenir compte des conditions différentes dans les diverses provinces.

C'est aussi en 1994 qu'ont été remises les premières subventions pour initiatives spéciales. Ce programme avait été conçu à l'origine pour les étudiants handicapés; il a été élargi de manière à inclure les étudiants à temps partiel ayant de très grands besoins et les femmes menant des études de doctorat dans certaines disciplines.⁴

Un autre changement de grande envergure s'est produit en 1995, lorsqu'on a négocié une nouvelle entente avec les institutions financières. Au lieu de continuer à garantir les prêts d'études canadiens, le gouvernement du Canada a commencé à payer aux institutions financières participantes une prime de risque correspondant à 5 % de la valeur des prêts qui sont consolidés chaque année.

À cette époque, l'augmentation de l'endettement des étudiants devenait une préoccupation croissante du public. Le phénomène était attribuable essentiellement à trois facteurs : la hausse des frais de scolarité, qui augmentait les besoins financiers des étudiants; l'accroissement des limites de prêt, qui permettaient d'obtenir des prêts plus élevés chaque année du PCPE comme des programmes provinciaux; et la décision prise par certaines provinces de remplacer leurs programmes de subventions non remboursables par des programmes de prêts.

Pour remédier à la situation, le gouvernement du Canada adoptait dans son budget de 1997 des mesures afin de prolonger la période d'exemption d'intérêts pour les emprunteurs qui connaissaient des difficultés parce qu'ils ne trouvaient pas d'emploi. Il améliorait aussi le système des crédits d'impôt pour l'enseignement post-secondaire et renforçait les dispositions relatives aux régimes enregistrés d'épargne-études.

Le budget de 1998 lançait la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, le plus grand investissement fédéral dans l'accès aux études postsecondaires. Parmi les principaux éléments de la stratégie, mentionnons la réduction de la dette en cours de remboursement. Pour la première fois, le gouvernement offrait de réduire la dette d'études lorsque l'emprunteur était incapable de rembourser ses emprunts à cause d'un endettement élevé et d'une période prolongée de faibles revenus.

Les changements apportés en 1997 et 1998 sont discutés plus à fond dans une autre partie du présent rapport.

4 En 1998, les étudiants ayant des personnes à charge devenaient admissibles à ces subventions, qui ont été rebaptisées subventions canadiennes pour études.

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS 1997–1998

Pour assurer la prestation du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec ses partenaires. En effet, les gouvernements provinciaux et territoriaux prêtent leur concours en assurant la gestion et l'exécution du PCPE dans les administrations participantes dans tout le pays. De cette manière, les étudiants ne font affaire qu'avec un seul organisme gouvernemental pour obtenir de l'aide financière fédérale, provinciale ou des territoires. Il incombe aux banques et aux autres institutions financières participantes de verser les prêts aux étudiants et de veiller au remboursement de ces prêts.⁵

Le rôle des provinces et des territoires

Le partenariat avec les provinces et les territoires comporte deux aspects : le mécanisme d'évaluation des besoins et le versement d'une aide financière.

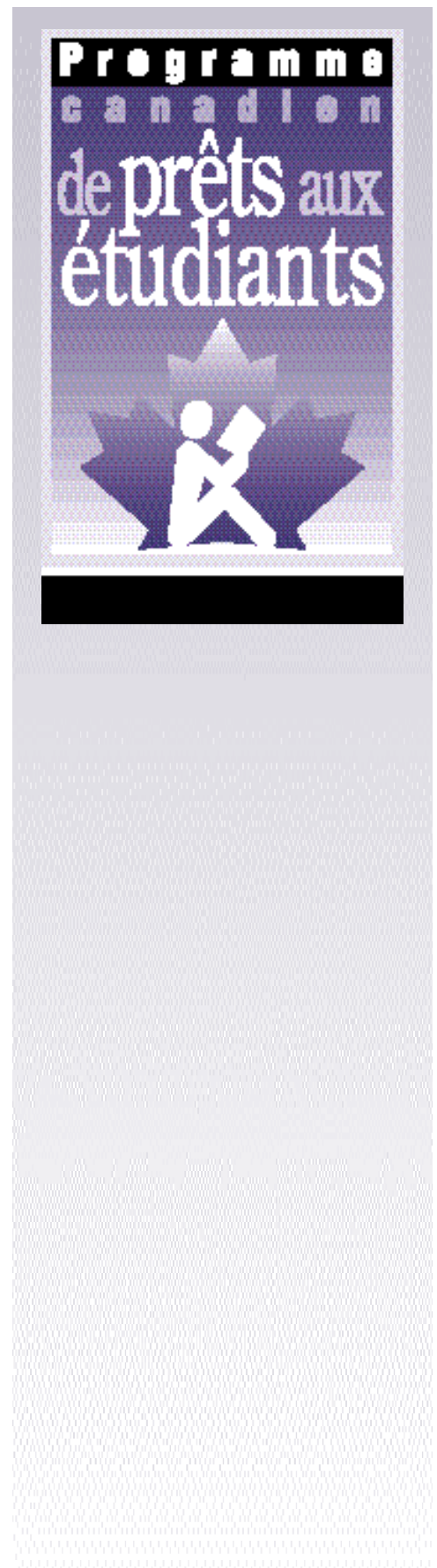
Pour ce qui est de l'évaluation des besoins des étudiants compte tenu des ressources disponibles, le gouvernement du Canada et les administrations participantes élaborent conjointement des critères communs d'évaluation des besoins applicables aux programmes fédéral et provinciaux d'aide financière aux étudiants. Cela permet aux autorités provinciales et territoriales de traiter simultanément les demandes de prêts d'études canadiens et d'aide financière provinciale. Le gouvernement fédéral verse aux provinces et aux territoires un montant compensatoire pour l'administration du programme fédéral dans leur sphère de compétence.

À noter toutefois que les provinces et territoires ne sont pas tenus de participer au PCPE. Depuis toujours, la loi permet aux gouvernements de recevoir des montants compensatoires du gouvernement fédéral, s'ils offrent des mesures d'aide aux étudiants qui sont essentiellement les mêmes que celles du programme fédéral. Le Québec et les Territoires du Nord-Ouest sont les deux seules administrations à avoir préféré les montants compensatoires à une participation directe au PCPE.⁶

⁵ Cette description correspond au PCPE tel qu'il fonctionnait en 1997-1998. Depuis, des changements considérables y ont été apportés. Certains de ces changements sont expliqués plus loin dans ce rapport, à la partie portant sur le renouveau, sous la rubrique Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, (page 20), tandis que d'autres modifications sont en cours.

Pour obtenir des informations à jour sur le programme, veuillez consulter le site Web du PCPE ou l'une ou l'autre des sources d'information proposées au début du rapport.

⁶ Tout comme le Nunavut.



Le second aspect est le partage des responsabilités en ce qui a trait à la satisfaction des besoins financiers des étudiants. Depuis 1994, le gouvernement fédéral couvre 60 % des besoins évalués des étudiants jusqu'à concurrence de 165 \$ par semaine d'étude au moyen d'un prêt d'études canadien. Dans certaines circonstances, ce prêt peut être assorti d'une subvention pour initiative spéciale.

Chaque province applique sa propre méthode pour déterminer dans quelle mesure elle comblera les besoins résiduels des étudiants, mais dans la plupart, les étudiants peuvent obtenir jusqu'à 110 \$ de plus par semaine, le plus souvent sous la forme d'un prêt. Par conséquent, le montant total maximal d'aide financière provinciale et fédérale ne dépasse habituellement pas 275 \$ par semaine. À noter toutefois que la majorité des étudiants n'ont pas d'aussi grands besoins et ne peuvent recevoir cette somme hebdomadaire. Dans certains cas, il arrive que quelques provinces offrent un soutien supplémentaire.

Le rôle des institutions financières

Le PCPE ne verse pas de prêts directement aux étudiants. Ceux-ci reçoivent plutôt leurs fonds des banques qui ont choisi de participer au programme en signant un accord de financement avec le gouvernement fédéral. Les institutions sont alors entièrement responsables du remboursement des prêts consentis.⁷

Pour commencer, l'étudiant doit obtenir un certificat d'admissibilité de l'administration provinciale ou territoriale; l'institution financière n'a pas le droit de refuser un prêt à un étudiant présentant un certificat valide. Par conséquent, même si le financement et l'administration des prêts sont assumés par une banque, une coopérative de crédit ou une caisse populaire, toutes les décisions relatives à l'admissibilité et au montant du prêt relèvent de l'administration publique.

Depuis le 1er août 1995, toutefois, le gouvernement verse une « prime de risque » correspondant à 5 % de la valeur des prêts dont le remboursement a commencé pendant l'année. Le recouvrement des prêts en voie de remboursement est devenu l'entière responsabilité de l'institution financière qui les a émis.

Les prêts consentis avant le 1er août 1995, et qui n'ont pas encore été remboursés, sont gérés selon l'ancien système et restent garantis par le gouvernement fédéral.

7 Des changements considérables ont été apportés au rôle des institutions financières depuis l'année de prêt 1997-1998, dont le présent rapport traite. Pour obtenir des renseignements à jour sur le programme, veuillez consulter le site Web du PCPE ou l'une ou l'autres des autres sources proposées au début du rapport.

RENDEMENT DU PROGRAMME

Cette section présente des informations sur le fonctionnement du Programme canadien de prêts aux étudiants pour l'année de prêt 1997-1998. Les chiffres proviennent du Budget principal des dépenses et des enquêtes de Statistique Canada.

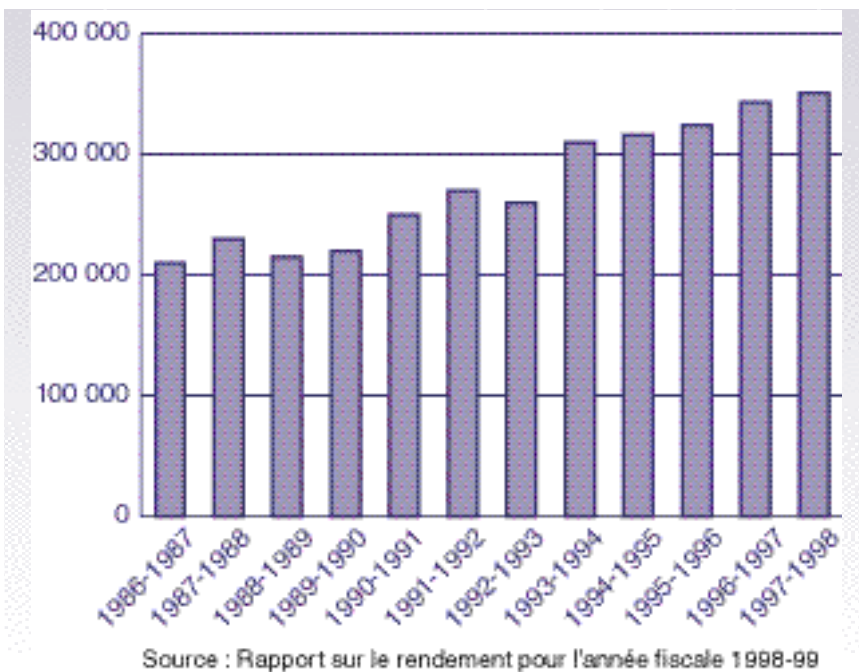
Emprunt

Total des emprunts

En 1997-1998, 350 774 étudiants se sont prévalus du PCPE. Comme le montre le graphique I, le nombre d'emprunteurs a augmenté de 67 % au cours des dix dernières années. Les étudiants ont emprunté en tout 1,58 milliard de dollars, soit une moyenne de 4 470 \$ par étudiant. La valeur totale des prêts à rembourser dans le cadre du Programme au 31 mars 1998 se chiffrait à 8,8 milliards de dollars.

Graphique 1

Étudiants à temps plein bénéficiaires du PCPE



La plupart des bénéficiaires du PCPE reçoivent un prêt provincial en sus d'un prêt fédéral. Bien que les conditions varient grandement d'une province à l'autre, l'étudiant qui reçoit un prêt fédéral moyen de 4 470 \$ touche aussi généralement un prêt provincial pouvant atteindre 2 980 \$, ce qui constitue un prêt combiné de 7 450 \$.

Dans l'ensemble, 47 % des étudiants inscrits à temps plein à l'université ou au collège ont contracté un emprunt en 1997-1998. Selon des données extraites de l'Enquête nationale auprès des diplômés, plus de 54 % des étudiants des universités et collèges font un emprunt à un moment donné de leurs études.⁸

Les emprunts selon le sexe

Au cours des années 1990, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à se prévaloir du PCPE; en 1997-1998, par exemple, la proportion de celles-ci atteint 54 %. L'augmentation par rapport aux décennies antérieures reflète la tendance globale observée dans les inscriptions, car la majorité des étudiants du niveau postsecondaire sont désormais des femmes, surtout au premier cycle. Au cours de la première partie des années 1990, les femmes ont emprunté, en moyenne, moins d'argent que les hommes, partiellement à cause de la concentration plus élevée d'hommes dans les programmes d'études plus coûteux au niveau collégial. En 1997-1998, cependant, le niveau moyen d'emprunt chez les femmes dépassait de 3 % celui des hommes.⁹

Les emprunts selon la province et le territoire

Le tableau I fait état du nombre d'étudiants de premier cycle à temps plein qui reçoivent des prêts d'études canadiens dans chaque province et territoire participant et de l'évolution des pourcentages de 1994-1995 à 1997-1998. Au cours de cette période, l'augmentation moyenne est de 11,1 % mais les chiffres varient passablement d'un lieu à l'autre. On observe, par exemple, des diminutions en Saskatchewan, au Yukon et au Manitoba et une augmentation de plus de 50 % à Terre-Neuve.

La graphique 2 indique l'évolution de la moyenne des prêts canadiens aux étudiants par région. Dans l'ensemble, le montant annuel emprunté a augmenté de 28 % entre 1994-1995 et 1997-1998.

8 Enquête nationale auprès des diplômés, Statistique Canada.

9 À noter que dans la plupart des cas, ce montant représente environ 60 % de la somme empruntée par un étudiant au cours d'une année, assorti d'un prêt provincial qui complète le tout.

Tableau 1

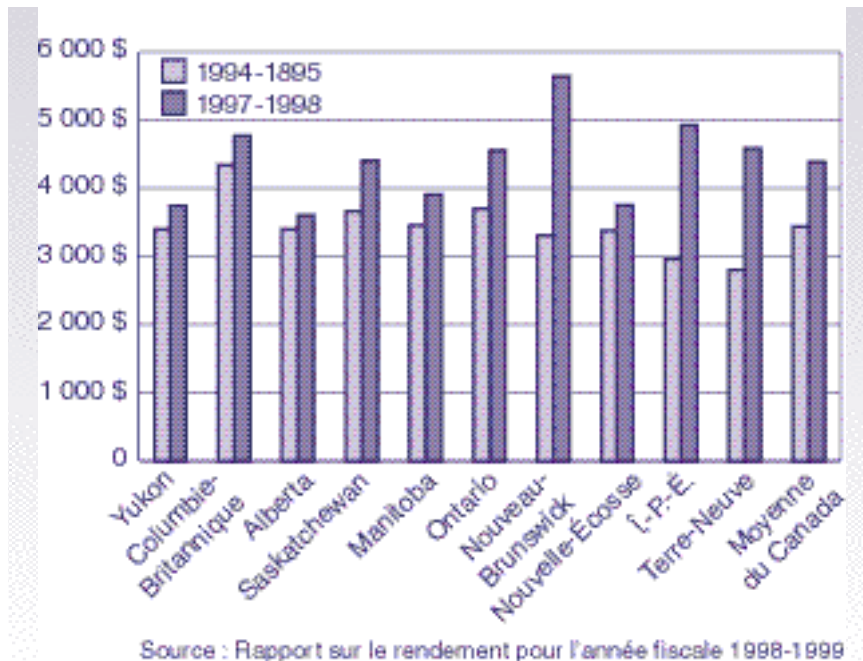
Nombre de bénéficiaires du PCPE par province

	1994- 1995	1995- 1996	1996- 1997	1997- 1998	Change. de 1994- 1995 à 1997-1998
Yukon	286	284	241	267	-6,6%
Terre-Neuve	12 478	15 236	18 717	18 796	50,6%
Î.-P.-É.	2 065	2 107	2 169	2 312	12,0%
Nouvelle-Écosse	13 430	14 608	16 201	16 748	24,7%
Nouveau- Brunswick	10 422	9 455	13 437	14 127	35,5%
Ontario	180 644	178 771	185 297	188 108	4,1%
Manitoba	9 629	9 199	9 208	9 488	-1,5%
Saskatchewan	14 663	13 705	12 951	13 051	-11,0%
Alberta	32 656	37 439	38 900	36 973	13,2%
Colombie- Britannique	39 397	43 361	46 103	50 904	29,2%
Canada	315 670	324 165	343 224	350 774	11,1%

Source : Budget principal des dépenses 1998-1999¹⁰

Graphique 2

Prêts d'études canadiens - Moyenne par province - 1994-1995 et 1997-1998



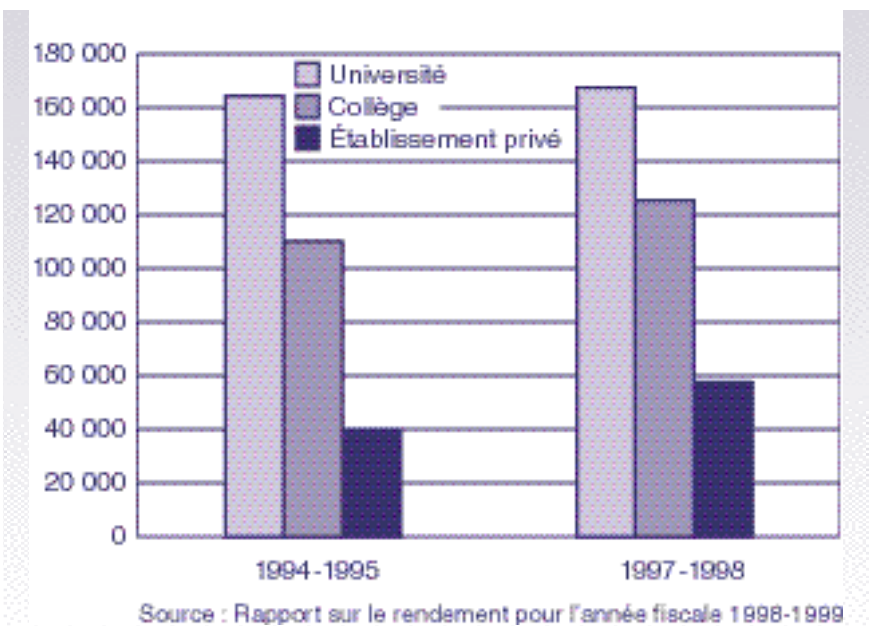
¹⁰ Sauf indication contraire, toutes les données du rapport proviennent du Budget principal des dépenses. Au cours des années précédentes, certains chiffres étaient tirés de documents administratifs du PCPE; ils peuvent différer quelque peu de ceux qui figurent ci-dessus.

L'emprunt selon le type d'établissement d'enseignement

Le nombre d'emprunteurs étudiant au niveau universitaire est resté à peu près constant depuis quelques années (voir le graphique 3), tandis que le nombre de ceux qui étudient dans des collèges communautaires a augmenté de 14 % de 1994-1995 à 1997-1998. Par contre, le nombre d'emprunteurs étudiant dans des établissements de formation professionnelle privés a augmenté de 45 % au cours de la même période. Ces chiffres sont conformes aux données qui indiquent que le total des inscriptions d'étudiants à temps plein à l'université est resté généralement assez stable durant presque toute la décennie, tandis que le nombre des inscriptions à des collèges publics et privés a augmenté.

Graphique 3

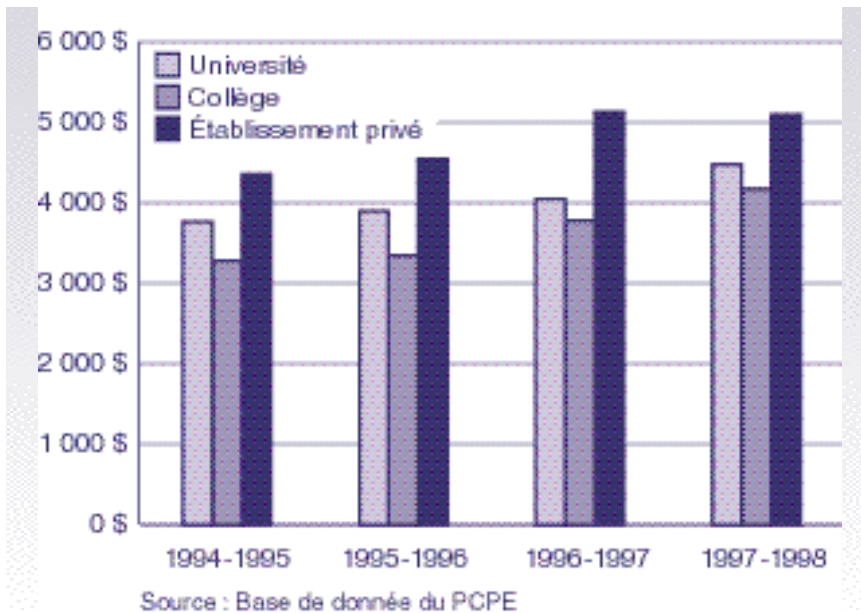
Prêts d'études canadiens par type d'établissement



Le graphique 4 montre que les montants empruntés ont augmenté pour tous les types d'établissements d'enseignement : la raison principale en est la hausse régulière des frais de scolarité au cours des dernières années. Les emprunts annuels des étudiants inscrits dans des collèges privés sont beaucoup plus élevés que ceux des étudiants inscrits dans des universités et des collèges publics en raison de frais de scolarité plus élevés. Il s'ensuit que l'augmentation rapide du nombre d'emprunteurs inscrits dans des établissements d'enseignement privés revêt une importance particulière pour le Programme du point de vue des coûts.

Graphique 4

Prêts d'études canadiens - moyenne annuelle par type d'établissement d'enseignement

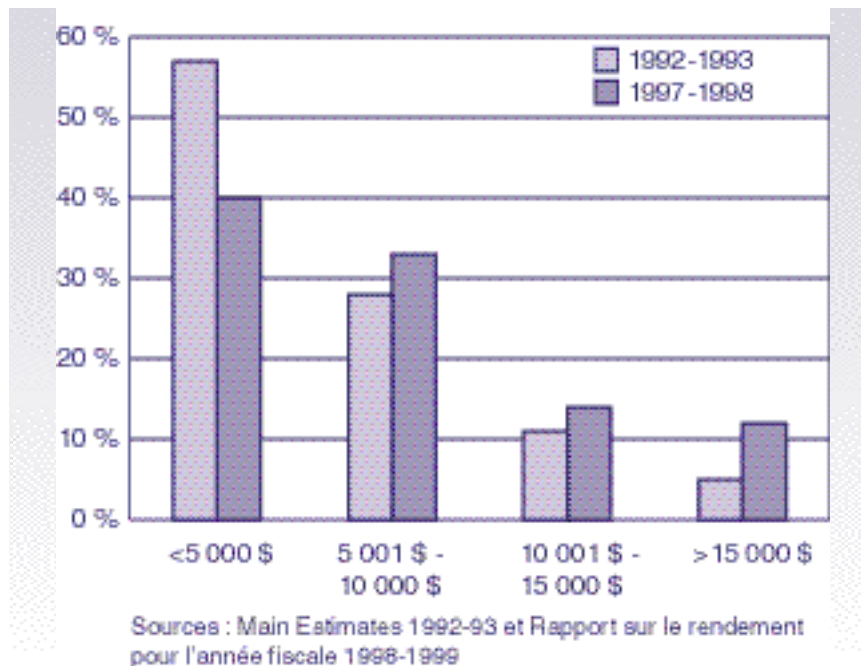


L'endettement des étudiants

Dans les dernières années, l'un des motifs de préoccupation a été le niveau d'endettement des étudiants. Le graphique 5 indique le nombre d'emprunteurs qui étaient encore aux études dans les provinces participant au programme et le montant qu'ils devaient

Graphique 5

Pourcentage d'étudiants selon le niveau d'endettement, 1992-1993 et 1997-1998



dans le cadre du PCPE en 1997-98 par rapport à l'année 1992-93. Parmi les étudiants qui ont emprunté dans le cadre du PCPE au cours de cette période de cinq ans, la proportion d'emprunteurs devant 10 000 \$ ou moins a diminué de 85% à 73%. Au cours de la même période, la proportion d'emprunteurs devant plus de 15 000 \$ a plus que doublé, passant de 5% à 12%.¹¹

Les défauts de paiement

Dans le contexte des prêts d'études, l'expression « défaut de paiement » renvoie au statut des prêts consentis avant le 1er août 1995 qui n'ont pas été intégralement remboursés¹². Ces prêts sont garantis par le gouvernement du Canada, et le remboursement peut en être réclamé par les institutions financières concernées. Un prêt d'études canadien non remboursé n'est pas simplement radié des comptes. Une fois que la banque, la coopérative de crédit ou la caisse populaire a présenté une réclamation au gouvernement du Canada aux termes des dispositions de garantie, le prêt appartient au gouvernement, qui peut prendre des dispositions pour se faire rembourser. C'est une agence de recouvrement ou la gouvernement lui-même qui s'occupe du recouvrement en employant le système fiscal pour retenir tout remboursement auquel des emprunteurs en défaut de paiement auraient droit. En 1997-1998, on a ainsi recouvré 146,5 millions de dollars (moins les frais d'agence de recouvrement).

Que ce soit le Programme ou le prêteur qui s'en occupe, le défaut de paiement est, dans une certaine mesure, un signe de difficulté économique chez les emprunteurs. Le remboursement régulier est particulièrement difficile si le ratio entre le revenu et la dette est élevé. Une analyse économique des débiteurs défaillants indique que toute augmentation de 1 000 \$ de la moyenne des gains annuels obtenus après la fin des études fait diminuer la moyenne du taux de défaut de 1,5 point de pourcentage¹³.

Il semble cependant y avoir d'autres facteurs dont l'influence est moins nette. Par exemple, pour un niveau de revenu donné, les taux de défaut parmi les diplômés de collèges communautaires sont de 15 % supérieurs à ceux des diplômés universitaires, tandis que le chiffre correspondant aux diplômés de collèges privés est de 25 points de pourcentage supérieur.

11 Rappelons que ces montants ne renvoient qu'aux emprunts contractés dans le cadre du PCPE. La plupart de ces étudiants ont également contracté un prêt provincial.

12 Dans le cas des prêts délivrés depuis le 1er août 1995, l'établissement de prêt ne peut plus présenter de réclamation au gouvernement fédéral si l'étudiant ne rembourse pas.

13 Rapports techniques : Évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants, Évaluation et développement des données, Politique stratégique, Développement des ressources humaines, Canada, 1997.

Dans bien des cas, les emprunteurs défaillants semblent ne pas être au fait de leur situation financière. Une enquête effectuée en 1997¹⁴ auprès de ces emprunteurs a révélé que 52 % des répondants n'avaient découvert qu'ils étaient en défaut que lorsqu'une agence de recouvrement les a appelés. Près d'un tiers d'entre eux ont déclaré qu'ils avaient été extrêmement étonnés d'apprendre leur situation.

Le montant des prêts garantis en défaut a diminué entre 1996-1997 et 1997-1998 pour passer de 379,4 millions de dollars à 350,9 millions de dollars. Bien que cette amélioration puisse être attribuable à la reprise économique, elle résulte également en partie de la diminution du nombre de prêts impayés de cette catégorie. Il reste que malgré le changement de système, les données relatives aux défauts de paiement sont un indicateur utile de la difficulté qu'éprouve une minorité d'emprunteurs à rembourser les prêts.

Reddition de comptes

Le tableau 2 fournit des données de base sur le fonctionnement du Programme canadien de prêts aux étudiants en 1997-1998 et au cours des cinq années précédentes.

Les réclamations réglées renvoient à l'argent versé par le gouvernement du Canada aux institutions financières au titre des prêts garantis en défaut antérieurs à 1995. Elles englobent également les frais de garantie des prêts consentis à des mineurs et les défauts de paiement attribuables au décès ou à l'invalidité de l'emprunteur. Le coût des réclamations devrait continuer à baisser dans l'avenir, à mesure que le nombre de prêts garantis diminuera.

Rappelons que le nombre extraordinaire de réclamations présentées en 1995-1996 n'est pas le signe de difficultés particulières chez les étudiants cette année-là, mais résulte du fait que le gouvernement a liquidé un arriéré de réclamations lorsque les nouvelles ententes prévoyant le versement d'une prime de risque ont été conclues avec les institutions financières participantes.

La *bonification d'intérêt* est une dépense dont l'importance dépend à la fois du taux de participation et des taux d'intérêts. La tendance générale à la baisse des taux d'intérêts au cours de la décennie a compensé l'importante augmentation de la participation au programme, ce qui a permis de garder le niveau des dépenses globales de bonification d'intérêt assez stable au cours de cette période.

14 Ibid.

Tableau 2

Dépenses du PCPE par exercice (en millions de dollars)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
Réclamations réglées	175,8	151,2	201,7	437,2	379,4	350,9
Bonification d'intérêt	195,1	230,1	193,5	193,3	160,8	163,7
Montants compensatoires	86,7	72,8	93,8	164,4	95,9	74,9
Frais de recouvrement	23,4	22,3	20,8	18,9	28,6	24,9
Exemption d'intérêts	13,5	18,5	15,1	17,5	24,4	37,9
Remise de dette	4,0	4,2	4,3	5,1	3,1	8,1
Prime de risque	0,0	0,0	0,0	0,2	29,4	58,5
Subventions pour initiatives spéciales	0,0	0,0	0,0	7,8	12,4	14,8
Frais d'administration	0,0	0,0	0,0	0,0	9,1	9,7
Total des dépenses	498,5	499,1	529,2	844,4	743,1	743,4
Recouvrements	99,8	107,7	103,5	111,0	173,9	150,6
Compensation fiscale	23,0	18,7	16,9	17,1	20,0	20,9
Total des recouvrements	122,8	126,4	120,4	128,1	193,9	171,5
Frais de garantie	25,5	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des recettes	148,3	129,6	120,4	128,1	193,9	171,5
DÉPENSES NETTES	350,2	369,5	408,8	716,3	549,2	571,9

Source : Budget principal des dépenses 1998-1999

La brusque hausse des dépenses au titre des *exemptions d'intérêts* à partir de 1996-1997 traduit surtout l'élargissement des critères d'admissibilité à partir de 1995.

Coûts de recouvrement : pour les prêts consentis avant le 1^{er} août 1995, une fois qu'il a réglé la réclamation, le gouvernement du Canada assume la responsabilité du recouvrement du prêt. Cela suppose en général qu'il confie cette tâche à une agence de recouvrement.

Prime de risque : aux termes de l'entente conclu avec eux en 1995, le gouvernement verse aux prêteurs une prime de risque qui est fonction de la valeur de tous les prêts consolidés en vue du remboursement au cours d'une même année.

Subventions pour initiatives spéciales : introduites en 1995, ces subventions non remboursables aident de plus en plus d'étudiants ayant des besoins financiers particuliers. Le coût en a augmenté du fait de l'élargissement de cette forme d'aide.

Frais d'administration : conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement du Canada a, depuis quelques années, conclu des ententes avec les provinces participantes pour faciliter l'administration du PCPE. Les frais facturés aux provinces sont calculés en fonction de coûts de fonctionnement de base et d'un élément qui est fonction des certificats. De plus, des fonds permettent de financer des projets fédéraux-provinciaux.

Montants compensatoires : les montants compensatoires – au Québec et aux Territoires du Nord-Ouest – sont l'autre grande dépense du PCPE; ils sont calculés en proportion des autres dépenses du programme. Ils suivent donc la courbe du nombre de réclamations, du taux de participation et des taux d'intérêts. La proportion elle-même varie un peu, puisqu'elle est également reliée au nombre de jeunes de la population de chaque province et territoire.

Remise de dette : il s'agit des prêts intégralement acquittés par le gouvernement à une institution financière et dont il ne cherche pas à obtenir le remboursement par l'emprunteur. Cette disposition s'applique en cas de décès de l'emprunteur ou lorsque ce dernier devient définitivement invalide et ne saurait rembourser ses prêts à moins de difficultés considérables.

Recouvrements : il s'agit des recettes du gouvernement tirées du recouvrement des prêts préalablement remboursés à des institutions financières. Le gouvernement peut également prélever les sommes qui lui sont dues sur les remboursements d'impôt sur le revenu de débiteurs en défaut qui n'ont pas encore pris d'autres mesures pour rembourser leur prêt. Ces recettes sont déclarées à part sous la rubrique *compensation fiscale*.

LA STRATÉGIE CANADIENNE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Au cours des dernières années, la population a pris plus largement conscience de l'importance de l'aide aux étudiants et en est venue à se préoccuper de plus en plus de la dette que ces derniers doivent accumuler pour pouvoir achever leurs études. Des consultations auprès des principaux groupes intéressés, notamment les étudiants, incitèrent le gouvernement du Canada à apporter toute une batterie de modifications d'envergure et à prendre de nouvelles initiatives en 1997 et 1998.

En particulier, le Budget de 1998 fut l'occasion d'instaurer la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, ensemble étoffé de réformes destinées à répondre aux préoccupations des Canadiens au sujet de l'abordabilité de l'éducation postsecondaire et à améliorer le fonctionnement des mesures prises en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Les subventions canadiennes pour études

Une nouvelle subvention canadienne pour études¹⁵ a été créée en 1997 pour les étudiants ayant des personnes à charge. Elle offre une aide supplémentaire à ces derniers lorsque leurs besoins sont évalués à plus de 275 \$ par semaine. Les étudiants ayant une ou deux personnes à charge peuvent obtenir jusqu'à 40 \$ par semaine de subvention (pour des besoins de 276 à 315 \$ par semaine). Les étudiants ayant trois personnes à charge ou plus peuvent obtenir jusqu'à 60 \$ par semaine de subvention (pour des besoins de 276 à 335 \$ par semaine).

L'aide au remboursement des prêts d'études

Le Programme canadien de prêts aux étudiants a été amélioré en 1997 : on a prolongé la période d'admissibilité à l'exemption d'intérêts pour la faire passer de 18 à 30 mois. Cela a permis d'améliorer considérablement la protection accordée aux emprunteurs qui remboursent un prêt tout en se taillant une place sur le marché du travail.

Le régime d'exemption d'intérêts a de nouveau été amélioré en 1998. Le seuil de revenu ouvrant droit à l'exemption d'intérêts a été relevé de 9 %. De plus, les 30 mois d'admissibilité ont été appliqués à toute la durée du prêt et non plus aux cinq premières années comme c'était le cas auparavant.

Le régime d'exemption d'intérêts a également été prolongé. Les étudiants qui épuisent 30 mois d'exemption d'intérêts seront tenus

¹⁵ Antérieurement connue sous le nom de subvention pour initiatives spéciales.

de prolonger la période de remboursement de leur prêt pour la faire passer de 10 à 15 ans afin de réduire le montant des versements mensuels. Si cette réduction ne suffit pas à leur permettre de remettre leur prêt en règle, la période d'exemption d'intérêts sera portée à 54 mois au cours des cinq années suivant la fin de leurs études.

Une nouvelle mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) est entrée en vigueur le 1er août 1998. Elle s'adresse aux étudiants qui continuent d'avoir des difficultés financières une fois les mesures d'exemption d'intérêts épuisées. La RDR permettra de rembourser en partie la dette des emprunteurs qui ont épuisé les mesures d'exemption d'intérêts et qui ont des ratios dette/revenu très élevés. Le montant maximal d'aide consenti sera soit 50 % du prêt, soit 10 000 \$, le moindre des deux étant celui retenu.

Un programme mieux administré

Pour améliorer l'intégrité du Programme canadien de prêts aux étudiants, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il resserrerait les conditions d'admissibilité à l'aide aux étudiants pour écarter ceux dont les antécédents révèlent un abus des systèmes de crédit. Aux termes de la nouvelle réglementation, les étudiants de plus de 22 ans dont les antécédents révèlent trois cas d'abus (à savoir des arriérés de paiement de 90 jours ou plus sur des dettes de 1 000 \$ ou plus) au cours des trois dernières années ne seront pas admissibles à l'aide octroyée par le PCPE. Les étudiants qui peuvent prouver que leurs piètres antécédents sont attribuables à des circonstances indépendantes de leur volonté ne seront pas exclus.

On a également modifié la législation relative aux faillites pour s'assurer que les prêts d'études ne pourront être inclus dans une faillite pendant dix ans après l'achèvement des études de l'intéressé. Cela traduit les nouvelles mesures qui ont été prises pour aider les diplômés en difficulté sans qu'une mise en faillite soit nécessaire.

On s'est également engagé à améliorer les communications avec les étudiants emprunteurs.

L'harmonisation avec les provinces et les territoires

Le gouvernement du Canada a réitéré son engagement à collaborer avec les provinces participantes afin d'harmoniser davantage le Programme canadien des prêts aux étudiants et les programmes d'aide financière des provinces et des territoires. Il vise ainsi entre autres à combiner les éléments fédéraux et provinciaux de l'aide aux étudiants en un seul produit, ce qui permettra de rationaliser l'administration aussi bien pour les emprunteurs que pour les prêteurs.

Mesures fiscales d'aide à l'apprentissage

Quoiqu'elles ne fassent pas partie du Programme canadien de prêts aux étudiants, les mesures fiscales jouent un rôle important dans l'aide apportée aux particuliers et aux familles qui doivent payer des études postsecondaire. Elles complètent donc les mesures d'aide financière aux étudiants prévues par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux¹⁶.

On a élargi le **crédit d'impôt relatif aux frais de scolarité** en 1997 pour englober les frais accessoires liés aux études universitaires et collégiales. Auparavant, seuls les frais dits « de scolarité » étaient admissibles. La multiplication des frais accessoires – qui s'élèvent dans certains cas à plus de 500 \$ par an – signifie que ce changement a considérablement augmenté le crédit fiscal accordé à beaucoup d'étudiants.

Le **crédit d'impôt relatif aux études**, auparavant de 100 \$ par mois d'études à temps plein, a été porté à 150 \$ par mois en 1997, puis à 200 \$ par mois en 1998.

On a également permis aux étudiants de reporter indéfiniment la valeur des crédits d'impôt relatifs aux études. Auparavant, les crédits étaient perdus lorsque le revenu de l'étudiant était trop faible pour que la pleine valeur des crédits puisse ramener l'impôt à payer à zéro et qu'il ne transférait pas ou ne pouvait pas transférer la valeur de ces crédits à un parent, un tuteur ou un conjoint. Grâce aux nouvelles dispositions, les étudiants peuvent reporter les crédits non utilisés jusqu'à ce que leur revenu imposable soit suffisamment élevé pour leur permettre de les utiliser.

Le Budget de 1998 prévoyait une **exemption fiscale pour les étudiants remboursant leurs prêts d'études**. Depuis 1998, les personnes peuvent donc demander un crédit fiscal de 17 % sur les intérêts versés au titre de prêts gouvernementaux aux étudiants.

L'exemption fiscale a également été accordée aux **étudiants à temps partiel**. Ceux-ci peuvent désormais obtenir un crédit fiscal de 60 \$ par mois d'études à temps partiel. Ils bénéficient, de plus, de la déduction pour frais de garde d'enfants accordée en 1996 aux étudiants à temps plein.

On a modifié la législation applicable aux **régimes enregistrés d'épargne-retraite** pour permettre aux Canadiens de retirer des fonds non imposables de leur REER pour financer leur éducation

16 Étant donné que, dans la plupart des provinces, l'impôt sur le revenu représente un pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu, les mesures fiscales fédérales ont un effet sur les recettes fiscales des provinces. Les provinces contribuent donc également à cette forme d'aide aux étudiants.

permanente. Ces retraits sont désormais traités de la même façon que les retraits en vue de l'accès à la propriété. On peut retirer un maximum de 10 000 \$ par an pour suivre des études à temps plein, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur une période d'au plus quatre ans. Le plein montant de ces retraits doit être réinvesti dans le REER dans un délai de dix ans.

Les **régimes enregistrés d'épargne-études** ont été améliorés (REEE) à divers titres. Premièrement, les plafonds de cotisations annuelles ont été portés à 4 000 \$ par an. Deuxièmement, on a abrogé l'ancienne disposition exigeant la retenue de tout intérêt ou du capital accumulé si le bénéficiaire désigné décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires. Selon la nouvelle disposition, si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, le cotisant peut imputer l'intérêt et/ou le capital accumulé à toute portion non utilisée de ses droits à un REEE. Par ailleurs, le cotisant peut réclamer l'intérêt et/ou le capital accumulé à titre de revenu au cours de l'année d'expiration du REEE, mais une pénalité de 20 % s'ajoute à son impôt sur le revenu.

L'attrait des REEE comme moyen d'investir dans l'apprentissage a été rehaussé par l'introduction de la **Subvention canadienne pour l'épargne-études** (SCEE). Le gouvernement du Canada offre désormais une subvention équivalant à 20 % de la première tranche de 2 000 \$ cotisée chaque année à un REEE au titre d'un bénéficiaire de moins de 18 ans. La subvention peut donc atteindre 400 \$ par an. De plus, les droits de cotisation peuvent être reportés, ce qui permet à une famille qui n'a pas pu cotiser pendant une ou plusieurs années de rattraper ultérieurement le temps perdu.

Les bourses d'études du millénaire

L'élément qui ressort le plus de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances annoncée dans le Budget de 1998 est la création de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, dotée de fonds de 2,5 milliards de dollars. Cette fondation indépendante prélèvera des fonds sur ses réserves pendant une période de dix ans pour verser des bourses d'études d'une valeur de 300 millions de dollars par an aux étudiants qui font la preuve de leurs besoins financiers et de leur mérite. Il s'agit de l'investissement le plus important que le gouvernement du Canada ait jamais fait pour favoriser l'obtention de connaissances et de compétences¹⁷.

Les bourses d'études du millénaire compléteront les ressources accessibles aux étudiants dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants et des divers programmes provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants.

17 Les premières bourses ont été octroyées en janvier 2000.

ANNEXE : EXEMPLES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Les exemples qui suivent sont fictifs, mais réalistes. Ils visent à montrer comment le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) s'applique à diverses situations. Ils montrent également comment l'aide provinciale et territoriale peut se conjuguer au programme fédéral.

Outre les détails relatifs à la situation financière de l'étudiant, il faut disposer de beaucoup d'autres renseignements pour déterminer l'admissibilité à l'aide aux étudiants. Par exemple, les étudiants qui ne sont pas encore indépendants doivent fournir de l'information sur le revenu et les biens de leurs parents, tandis que les étudiants mariés doivent fournir de l'information sur leur propre situation et sur celle de leur conjoint. Rappelons que la province ou le territoire où l'étudiant réside et celui ou celle où il poursuit des études doivent être précisés, car les frais de subsistance et les programmes d'aide provinciaux varient. De plus, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas au PCPE : ils ont leur propre programme d'aide, financé en partie par le gouvernement fédéral.

Les calculs effectués dans ces exemples ont été faits à l'aide *du Logiciel d'évaluation des besoins de l'étudiant (LEBE)* du PCPE, qui est accessible au public sur le site Ciblétudes interactif¹⁸. Ce programme permet à l'utilisateur d'obtenir une estimation de l'aide aux étudiants dispensée selon les circonstances. Le même site fournit le Manuel des politiques et procédures du PCPE, divers autres renseignements sur l'aide financière aux étudiants et des liens vers des sites Web provinciaux et territoriaux. Les lecteurs qui souhaitent en savoir plus sur certaines situations sont invités à employer ces ressources.

Les exemples de calculs ne tiennent compte que des principaux facteurs. Dans bien des cas, il a fallu partir d'hypothèses supplémentaires pour mener les calculs à terme. De plus, les données comme les chiffres calculés sont arrondis, car il s'agissait seulement de donner une idée des grands principes et des résultats généralement obtenus. Les chiffres et les règles employés dans ces calculs sont valables pour l'exercice 1999-2000 et sont sujets à changement. Les exemples peuvent cependant servir à donner une idée concrète de la façon dont le programme fonctionne et dont le système d'évaluation des besoins s'applique à différentes situations.

18 Adresse Internet : www.canlearn.ca.

Anne : ***étudiante vivant chez ses parents et à leur charge***

Anne a 19 ans. Elle est inscrite à un programme de premier cycle de trois ans à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Ses frais de scolarité s'élèvent à 4 000 \$ par an, et elle doit également déboursier 1 000 \$ pour ses livres et ses fournitures scolaires.

Elle est fille unique et vit à Charlottetown chez ses parents, qui ont à eux deux un revenu annuel de 45 000 \$. Elle a travaillé pendant l'été, et gagné en moyenne 300 \$ par semaine.

Les coûts de sa période d'études, y compris une allocation de subsistance de base de 2 933 \$, sont évalués à environ 7 800 \$ au total.

La contribution d'Anne à même ses revenus d'emploi au cours des 16 dernières semaines est évaluée à 2 400 \$, tandis que la contribution de ses parents, étant donné leur revenu de 45 000 \$ et le fait qu'ils n'ont pas d'autre enfant à charge étudiant actuellement au niveau postsecondaire, est évaluée à 1 850 \$¹⁹. Au total, les ressources d'Anne sont évaluées à plus ou moins 4 250 \$.

Les besoins d'Anne sont donc d'environ 3 550 \$ (des coûts de 7 800 \$ moins des ressources de 4 250 \$), et elle peut s'attendre à obtenir ce montant sous forme d'aide aux étudiants, soit un prêt d'études canadien d'environ 2 130 \$ (60 %) et un prêt autorisé par la province d'à peu près 1 420 \$ (40 %).

Brian : ***étudiant indépendant célibataire***

Brian a 25 ans. Il vit en Ontario. Après avoir travaillé plusieurs années, il retourne au collège pour y suivre un programme de deux ans menant à un diplôme. Ses frais de scolarité s'élèvent à environ 2 000 \$ par an, et il doit également déboursier 1 500 \$ par an pour ses livres et ses fournitures.

Brian vit seul et il est indépendant de ses parents. Il gagnait 225 \$ par semaine avant de reprendre ses études et il gagnera 100 \$ par semaine grâce à un emploi à temps partiel qu'il occupera tout en poursuivant ses études. Il possède une voiture d'une valeur de 4 000 \$.

¹⁹ Rappelons que, dans ces circonstances, Anne n'aurait pas droit à une aide financière si le revenu global de ses parents dépassait environ 56 000 \$.

Les coûts de Brian sont évalués à environ 6 500 \$, y compris l'allocation de subsistance. Ses ressources sont évaluées à environ 2 300 \$, dont 300 \$ proviennent de ses gains antérieurs à ses études et le reste, de son travail à temps partiel pendant ses études. Sa voiture n'est pas comptée dans le calcul, car on ne tient compte que des valeurs supérieures à 5 000 \$ lorsqu'il est question d'évaluer un véhicule en tant que bien.

Les besoins nets de Brian sont évalués à environ 6 500 \$ moins 2 300 \$, soit 4 200 \$. Le Programme canadien de prêts aux étudiants fournira 60 % de ce montant (2 520 \$), et un prêt provincial de 1 680 \$ couvrira le reste.

Claudette : étudiante mariée dont le conjoint a un emploi

Claudette, qui a 28 ans, vit avec son mari en Colombie-Britannique. Elle est inscrite depuis plusieurs mois à un programme de maîtrise. Ses frais de scolarité sont de 6 000 \$ pour l'année, et ses livres et fournitures lui coûteront 1 000 \$. Le mari de Claudette travaille à temps plein et gagne 26 000 \$ par an. Le couple n'a pas d'enfant. Outre une voiture d'une valeur de 7 000 \$, il possède des avoirs composés de 9 000 \$ investis dans des REER et de 1 000 \$ investis dans ses obligations d'épargne non placées dans un REER. Claudette ne gagne pas d'argent depuis qu'elle a commencé ses études, mais elle s'attend à recevoir 3 000 \$ comme assistante de recherche cette année.

Les coûts relatifs à la période d'études de 34 semaines de Claudette sont évalués à environ 21 000 \$, dont quelque 14 000 \$ de frais de subsistance pour elle et son conjoint (loyer de l'appartement, alimentation et produits personnels).

Les ressources du couple sont évaluées à environ 16 000 \$. Cela englobe environ 13 000 \$ gagnés avant et pendant la période d'études, plus 2 000 \$ d'actif au titre de la voiture (sa valeur moins 5 000 dollars). De plus, les 1 000 \$ d'obligations d'épargne sont considérés comme un actif. Les économies placées dans les REER par contre ne sont pas comptées, car Claudette et son mari ont le droit de placer 2 000 \$ par an dans des REER pour chaque année où ils n'ont pas étudié.

Les besoins de Claudette sont donc de l'ordre de 5 000 \$. Elle pourrait avoir droit à un prêt d'études canadien de quelque 3 000 \$ (60 %) et à un prêt provincial d'environ 2 000 dollars.

Dagmar : *chef de famille monoparentale*

Dagmar vit en Alberta. Il élève seul son enfant de quatre ans, dont il a la garde. Il est actuellement sans emploi et n'a pas droit à des prestations d'assurance-emploi. Pour perfectionner ses compétences professionnelles, Dagmar envisage de s'inscrire dans un collège privé agréé par la province pour y suivre un cours de six mois qui lui coûtera 6 000 \$ de frais d'inscription et 2 000 \$ de livres et de fournitures.

Dagmar a épuisé ses économies et possède une voiture vieille de dix ans, évaluée à 1 000 \$. Son enfant est placé dans une garderie subventionnée qui lui coûte 20 \$ par semaine.

Les coûts de Dagmar sont évalués à environ 18 000 \$ pour la période d'études. Comme il n'a pas de ressources, ce chiffre correspond également à l'évaluation de ses besoins. Il aurait donc droit au prêt d'études canadien maximum, soit 165 \$ par semaine, ce qui représente 4 290 \$ pour sa période d'études (26 semaines). Le programme provincial lui permettrait d'obtenir un prêt de 110 \$ par semaine, soit 2 860 \$ sur une période de 26 semaines. Dagmar obtiendrait donc au total 7 150 \$ d'aide remboursable.

À titre de chef de famille monoparentale, Dagmar pourrait également avoir droit à une subvention canadienne pour études. Pour un enfant, il pourrait avoir droit à 40 \$ par semaine, soit 1 040 \$ sur une période d'études de 26 semaines²⁰.

Le gouvernement de l'Alberta offre également de l'aide dans certains cas aux personnes inscrites à des programmes de perfectionnement des compétences. Pour une personne élevant seule un enfant à charge, cela peut représenter jusqu'à 1 140 \$ par mois, plus les frais de garde de l'enfant. Dans le cas de Dagmar, l'aide pourrait s'élever à près de 7 350 dollars pour la période de formation de six mois.

La situation de Dagmar est complexe, et il serait indispensable qu'il en discute en détail avec un agent de l'aide financière aux étudiants. De plus, il pourrait demander conseil aux autorités provinciales concernant les questions de garde d'enfant et de logement. Il serait également important pour lui d'évaluer soigneusement les perspectives d'emploi offertes par la formation envisagée.

²⁰ S'il avait trois enfants, il pourrait avoir droit au maximum de la subvention canadienne pour études, soit 3 000 \$ par an.

Élaine : ***Étudiante dans une autre province***

Élaine a 21 ans et habite chez ses parents à Saskatoon. Elle vient tout juste de terminer un programme de quatre ans à l'Université de la Saskatchewan et elle veut maintenant entreprendre une autre année d'études au Nouveau-Brunswick afin d'acquérir des compétences professionnelles. Ses frais de scolarité seront de 8 000 \$, et les livres et les fournitures scolaires lui coûteront 1 500 \$.

Élaine travaille actuellement et gagne 400 \$ par semaine.

Ses frais sont évalués à environ 17 000 \$. Ce montant comprend, outre des frais de subsistance d'environ 5 500 \$ pour une période d'études de 34 semaines, le maximum de 600 \$ pour le déménagement et 600 \$ de plus pour un aller-retour chez ses parents.

Ses ressources sont évaluées à 3 662 \$, somme correspondant à ce qu'elle a gagné durant l'été. (Élaine n'est plus considérée comme à la charge de ses parents, car elle a quitté l'école secondaire depuis quatre ans.)

Ses besoins se situent donc autour de 13 000 \$. Elle serait admissible à une aide aux étudiants de 9 350 \$, soit 5 610 \$ versés sous forme de prêt d'études canadien et 3 740 \$ consentis par le programme d'aide aux étudiants de la Saskatchewan.

Frédéric : *Étudiant ayant une incapacité*

Frédéric, qui se déplace en fauteuil roulant, est un résidant du Manitoba. Il s'inscrira prochainement à la première année d'un programme de quatre ans. Ses frais de scolarité s'élèveront à 4 000 \$ par année et les frais d'achat de livres et de fournitures scolaires seront de 1 500 \$ par année.

Frédéric a toujours vécu avec ses parents, mais il demeurera maintenant en résidence à l'université. Il n'est pas considéré étudiant à charge, car il a travaillé pendant deux ans après avoir terminé ses études secondaires.

Son incapacité lui occasionnera divers frais supplémentaires estimés à 2 000 \$ par année pendant sa période d'études. Il pourrait être admissible à une Subvention canadienne pour études (SCE) pour l'aider à assumer ces coûts.

Les frais de Frédéric sont d'environ 12 600 \$ pour sa première année d'université. En supposant qu'il reçoive 2 000 \$ de SCE pour les frais supplémentaires liés à son incapacité²¹ et qu'on ajoute à ce montant ses gains de 1 700 \$, ses besoins résiduels sont d'à peu près 8 900 \$.

Il touchera 60 % de cette somme (5 340 \$) sous forme de PEC et le reste (3 560 \$) sous forme de prêt d'études provincial.

Ginette : *Étudiante du Québec*

Ginette demeure à Trois-Rivières et projette d'aller à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle espère recevoir une aide financière.

En tant qu'étudiante du Québec, Ginette ne serait pas normalement admissible à une aide financière du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Elle devrait plutôt faire une demande au gouvernement du Québec afin de recevoir de l'aide dans le cadre du programme d'aide financière provincial.

Comme le Québec ne participe pas au PCPE, le gouvernement fédéral effectue des paiements à cette province pour garantir la prestation d'aide provinciale aux étudiants. Par conséquent, il est possible que Ginette profite indirectement d'une aide fédérale aux étudiants. Il est à noter que la situation de Ginette serait sensiblement la même si elle demeurait dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, car ces gouvernements ont également choisi de toucher un montant compensatoire du gouvernement du Canada plutôt que de participer au PCPE.

21 Pour être admissible à la Subvention canadienne pour études, l'étudiant doit remplir un formulaire différent et les critères ne sont pas les mêmes que ceux du processus de base d'évaluation des besoins.